

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement de M. Jean Robert, propriétaire
en date du 18 Mars 1921;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise à Arras (Pas-de-
Calais) N° 6 Petite Place,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' u Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d' 'Arras

ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 31 Mars 1921 .

Jean Verrier

Signé : Leon BERARD